

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2024-540 PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR L'AVENUE DU BOIS, LA PLACE DE L'EGLISE, L'ALLEE DU 1^{er}
REGIMENT DU BATAILLON DE BIGORRE FFI (1944-1945), LA RUE DE
L'EGLANTINE ET LA RUE DE LA REPUBLIQUE**

Le Maire d'Aureilhan,

- **Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- **Vu** la demande de l'entreprise NGE Energies Solutions en date du 1^{er} août 2024 pour réaliser des travaux de de remplacement de réseaux, branchements et ouvrages du réseau électrique ;
- **Considérant** que pour permettre l'organisation des travaux, assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur l'avenue du Bois, dans sa portion comprise entre la rue Jules Ferry et la rue Voltaire, du 5 au 9 août 2024, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 :

- ☛ Les travaux s'effectueront par demi-chaussée.
- ☛ La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la totalité du chantier.

☛ La rue de la République sera fermée à la circulation dans sa portion comprise entre l'avenue du Bois et l'allée du 1^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre.

Une déviation sera mise en place comme suit :

- Rue de la République
- Avenue de la Chartreuse
- Rue Voltaire

☛ La circulation sur la rue de la République et l'allée du 1^{er} Régiment de Bigorre sera interdite aux véhicules de plus de 5.5 tonnes (sauf pour les travaux objets du présent arrêté).

☛ L'avenue du Bois sera placée en double sens de circulation. La régulation des véhicules légers se fera par alternat régulé par des feux de chantier.

☛ Des déviations pour les véhicules lourds et bus seront mises en place comme suit :

- Dans le sens Nord – Sud :

Rue Victor Hugo – Rue de l'églantine – Rue Voltaire – Avenue de la Chartreuse – Rue Jules Ferry

- Dans le sens Est – Ouest et Ouest – Est pour la ligne de bus :

Rue Jules Ferry – Avenue de la Chartreuse – Rue Voltaire

☛ La circulation dans les deux sens sera remise en place le weekend du 10 au 11 août 2024, avec un sens de priorité, sur les demi-chaussées fermées pour des raisons de sécurité, pour les véhicules se dirigeant vers la rue Voltaire.

Article 3 :

Les droits d'accès des riverains seront sauvegardés autant que possible, sous réserve des contraintes techniques ou de sécurité.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera conforme au livre I - 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1982.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise NGE Energies Solutions (mise en place, entretien et dépose) et sous sa responsabilité.

L'arrêté sera également affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site de la Ville.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- M. le Directeur de l'entreprise NGE Energies Solutions.

Fait à AUREILHAN, le 02 AOUT 2024

**La Maire-Adjointe,
Déléguée à la sécurité,**



Frédérique BELLARDI

